NATIONS UNIES



# Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/192/Corr.1 3 août 2007

Original: FRANÇAIS

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

#### COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION (7-10 mai 2007)

### Rectificatif

L'attention du secrétariat a été attirée sur le fait qu'il manque un paragraphe dans le rapport du Groupe de travail pour refléter les discussions relatives à l'adoption d'une modification au paragraphe 1.9.5.3.7 qui est consignée en annexe. Il conviendrait donc d'insérer un paragraphe 38 bis comme suit :

#### « Document : ECE/TRANS/WP.15/2007/9 (Autriche)

38bis. La proposition visant à ce que les restrictions de passage dans les tunnels routiers soient portées à l'attention des Parties contractantes et du public par l'intermédiaire du site web du secrétariat a été adoptée et une deuxième phrase a été ajoutée au paragraphe 1.9.5.3.7 à cet effet ».